REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité Collectivité Territoriale de Guyane COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG) Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202177-DE

DELIBERATION N°2021-77 /CCOG-SDET relative à la cession immobilière d'une parcelle et d'un bâti à Saint-Laurent du Maroni à la société EGTA

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai, à dix heures vingt-trois, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle du Réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents 25 Absents 19 Procurations 05 Votants 30

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda –M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline — M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,

M. ALPHONSE François a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,

M. APAGI Jocelyne a donné procuration à

M. AGOUSSA Migill,

M. THOMAS Franck a donné procuration à M. SOEWA Marciano,

M YA Tchoua a donné procuration à M. RIQUIER Claude

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

ABSENTS EXCUSES:

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme ASSABAL Apouman Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme LO-A-TJON Josette - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Publiée le : 20/05/2021

ABSENTS:

- Mme AGEGILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Monsieur SOEWA Marciano, 2ème vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20210512-DELIB202177-DE



DELIBERATION N°2021-77 /CCOG-SDET

relative à la cession immobilière d'une parcelle et d'un bâti à Saint-Laurent du Maroni à la société EGTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-l et suivant;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République;

Vu la loi nº96-142 du 24 février 1996 modifiée, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur;

Vu la délibération N°82-2013 relatif au principe de vente du bâtiment industriel « Biométal »;

Vu l'acte de vente de la parcelle cadastrée Al964 de la Commune de Saint-Laurent du Maroni transmise par Maître Lucien PREVOT ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle Al964 et du bâti sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission développement économique-port du 7 mai 2021;

Madame la Présidente expose :

La CCOG dans les années 2000 a fait construire un bâtiment industriel (Biométal) sur la parcelle Al964 de 15 689 m² à Saint-Laurent du Maroni.

Aujourd'hui, le bâtiment Biométal, de 1 332 m², est occupé par la société EGTA. Grâce à cet immobilier d'entreprise, EGTA est installé à Saint-Laurent du Maroni depuis plus de 10 ans. Son activité économique est ancrée dans l'Ouest et se développe. Certains besoins notamment d'espace et d'agrandissement de bâtiment deviennent prégnants et même urgents.

En effet, depuis 2012, la société EGTA souhaite acquérir la parcelle Al964 et le bâtiment qui y a été construit.

Ainsi, en 2013 la CCOG a délibéré favorablement à la vente de cet ensemble immobilier.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la vente de la parcelle Al964 et du bâtiment situé sur celle-ci au prix de 1 500 000 € comme évalué par le service étatique du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve la vente de la parcelle de terrain Al964 de 15 689 m² sur la Commune de Saint-Laurent du Maroni et du bâtiment de 1 332 m² construit sur cette parcelle.

Approuve le prix de vente à 1 500 000 €.

Autorise la Présidente à inscrire les dépenses et recettes afférents au budget.

Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif et contractuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE => Pour: 30

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

PRESIDENTE

chie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal d'un iniste de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.